



Honoraires d'agence fort élevés.

Par **lolodebordo**, le **20/03/2009** à **08:14**

Bonjour, voici mon problème, j'ai visité un appart par le biais d'une agence, la visite aura duré 10 minutes, je suis ok pour prendre cet appart, ils me demandent plusieurs papiers pour monter le dossier. ce dossier est transmis à la propriétaire qui m'envoie elle même les 2 bails à signer, un pour moi un pour elle. elle m'annonce que c'est elle même qui procédera à l'état des lieux entrant ainsi que la rédaction du bail. L'agence me réclame 740,00€ d'honoraires. Ma question est est ce que l'agence est en droit de me réclamer autant d'honoraires étant donné qu'ils n'ont fait que la visite et récupérer les papiers pour le dossier. La propriétaire s'occupe du reste, je paye directement le loyer à cette même propriétaire. L'agence est elle en droit de réclamer 740,00€ pour seulement une visite qui aura été très expéditive. Merci de vos conseils.

Par **Biboo**, le **01/05/2009** à **17:52**

Les 740 euros demandés ne couvrent pas que le temps de la visite et la transmission des papiers au propriétaire. L'agent immobilier a des frais de publicité et bien d'autres charges (locaux, personnel, logistique, RCP, garantie professionnelle, impôts, taxes...). Vous payez également pour toutes les visites précédentes du bien que vous avez décidé de louer et pour les visites d'autres biens qui ne se sont pas forcément conclues par une transaction pour l'agent immobilier. Un calcul précis vous montrerait que la commission n'est pas "volée".

Je concède néanmoins que d'habitude, pour le montant de sa commission, l'agence s'occupe du bail et de l'état des lieux, sauf s'il en a été décidé différemment par le propriétaire qui a donné mandat à l'agence.

Par **Patricia**, le **01/05/2009** à **19:01**

Bonsoir,

Dans ces 740 e est compris le dépôt de garantie (caution).
Quel est le montant de votre loyer sans les charges ?

Le mieux est de relire votre contrat de location.
Où tout le détail doit y être précisé.